



CONSEIL DE TUTELLE

Dix-huitième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 15 juin 1956,
à 14 heures

NEW-YORK

S O M M A I R E

	Pages
Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des Territoires sous tutelle: Déclaration du représentant de l'Organisation mondiale de la santé	43
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (<i>suite</i>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1955 (T/1246, T/1248, T/1253);	
ii) Pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.11/L.18 à 24, T/COM.11/L.177);	
iii) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1245):	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses à ces questions (<i>fin</i>)	44
Discussion générale	47

Président: M. Rafik ASHA (Syrie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des Territoires sous tutelle

[Point 4 de l'ordre du jour]

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

1. Le Dr COIGNY (Organisation mondiale de la santé) fera porter ses observations sur l'ensemble des rapports annuels soumis à l'examen du Conseil et non pas seulement sur celui qui concerne la Somalie sous administration italienne, de manière à éviter des répétitions.

2. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) apprécie à leur juste valeur les progrès accomplis dans l'organisation et l'amélioration des services de médecine curative et préventive. Elle constate avec satisfaction que les Autorités administrantes ont uniformément ajouté, dans les programmes de développement des services médicaux déjà existants, un programme d'enseignement médical destiné à assurer la formation du personnel qui sera appelé à les faire fonctionner. En effet, il y a lieu de prendre dès main-

tenant les mesures nécessaires pour qu'un nombre suffisant de médecins originaires du Territoire soient capables, lorsque l'autonomie sera proclamée, de diriger les services médicaux.

3. En raison des graves conséquences que les maladies épidémiques et endémiques ont pour la population, les Autorités administrantes s'attachent naturellement davantage à combattre des maladies comme le paludisme, la bilharziose et la tuberculose qu'à appliquer les méthodes modernes qui permettent de maintenir et d'améliorer la santé, mais divers programmes sanitaires ont été mis en œuvre: protection maternelle et infantile en Somalie sous administration italienne et en Nouvelle-Guinée, assainissement du milieu au Togo et éducation sanitaire au Samoa-Occidental.

4. Dans la plupart des Territoires en voie de développement, l'organisation des services sanitaires passe par plusieurs phases. On lutte tout d'abord contre les maladies les plus répandues en créant des hôpitaux, des dispensaires et des postes sanitaires. Puis, afin de faire bénéficier les malades d'un traitement préventif, il convient généralement d'ouvrir un centre sanitaire dans les hôpitaux existants. L'expérience montre d'ailleurs qu'il y a intérêt à procéder concurremment à l'organisation des services sanitaires curatifs et préventifs et les Autorités administrantes pourraient mettre à exécution, dans des régions pilotes, des projets qui leur permettraient de déterminer les problèmes particuliers à chaque pays; ces régions pilotes pourraient en outre constituer d'excellents centres de formation du personnel.

5. La santé de la population étant l'une des conditions fondamentales du développement économique et social de n'importe quel pays ou territoire, il importe d'assurer une coordination efficace entre les programmes de développement économique ou social et les programmes sanitaires. En Somalie sous administration italienne, par exemple, le programme d'irrigation dont la mise en œuvre se poursuivra jusqu'en 1960 devra être étroitement coordonné avec le programme d'éradication du paludisme que le service de santé se propose d'entreprendre prochainement. D'autre part, les autorités sanitaires et les autorités responsables de l'enseignement devraient joindre leurs efforts pour inclure des cours d'éducation sanitaire comprenant des démonstrations pratiques dans tous les programmes scolaires. Un programme peu coûteux d'éducation sanitaire constitue pour la communauté un placement qui peut avoir dans un avenir assez proche une valeur beaucoup plus grande que la construction de cliniques et d'hôpitaux. Enfin, étant donné qu'une bonne hygiène alimentaire améliore le niveau sanitaire de la population et que le manque de protéines, par exemple, nuit à la croissance des enfants, des précautions spéciales devraient être prises pour que les programmes de développement agricole soient élaborés en consultation avec les autorités sanitaires.

6. En ce qui concerne la formation d'un personnel médical qualifié, les Autorités administrantes considèrent le plus souvent que le niveau général d'instruc-

tion des habitants est trop bas pour qu'ils puissent faire des études médicales comparables à celles qu'on poursuit dans les pays occidentaux. En général, ce sont des assistants médicaux ayant reçu une formation locale qui constituent la majeure partie du personnel des services sanitaires médicaux; ils n'assument que des responsabilités limitées et il faudrait leur donner l'occasion de parfaire leur éducation, soit dans le Territoire lui-même, soit dans les pays chargés de l'administration du Territoire, de manière à pouvoir leur confier certaines responsabilités administratives. Des cours de cette nature ont été organisés à l'École centrale de médecine des îles Fidji et les résultats obtenus sont satisfaisants.

7. Pour terminer, le Dr Coigny donne un bref résumé des activités exercées par l'OMS dans les Territoires sous tutelle. En Somalie, la contribution de cette organisation est la suivante: un consultant de l'OMS participe à la lutte contre le paludisme, un plan d'opération pour l'éradication du paludisme est en préparation et son application doit commencer en 1956; trois experts de l'OMS ont été chargés, pendant le dernier trimestre de l'année 1955, d'évaluer la sensibilité de la population à la tuberculine et d'élaborer des méthodes satisfaisantes de lutte antituberculeuse; quatre bourses ont été accordées en 1955 à des Somalis pour leur permettre de faire leurs études d'assistants médicaux en Italie et un certain nombre de bourses devraient permettre en 1957 d'assurer la formation d'ingénieurs sanitaires et d'envoyer des Somalis faire leurs études de médecine à l'étranger. Au Samoa-Occidental, l'OMS a entrepris, pour l'année 1956, un projet de lutte antipianique et assure actuellement la formation du personnel requis; deux équipes chargées des enquêtes épidémiques et deux équipes chargées du traitement par la pénicilline commenceront leurs travaux en septembre avec le concours d'un médecin et d'un sérologiste. En 1955, un boursier a participé au cycle d'études sur l'enseignement infirmier qui s'est tenu en juillet aux îles Fidji et des bourses d'études ont été accordées dans le domaine de l'hygiène mentale. En 1956, on espère organiser un cours de perfectionnement pour les assistants médicaux. En Nouvelle-Guinée, enfin, deux bourses ont été accordées en 1955, l'une pour l'étude de la lutte antipianique, l'autre pour permettre à son titulaire de prendre part au cycle d'études sur l'enseignement infirmier qui s'est tenu aux îles Fidji. En 1956 et en 1957, un certain nombre de bourses seront accordées pour permettre l'étude de la lutte antipaludique et de la lutte contre les insectes vecteurs de maladies.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (suite):

- i) **Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1955 (T/1246, T/1248, T/1253);**
- ii) **Pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.11/L.18 à 24, T/COM.11/L.177);**
- iii) **Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1245)**

[Points 4, e, 5 et 16 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie), M. Salah (Égypte) et M. Baradi (Philippines), représentants des États membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Zaddotti, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle, prennent place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES À CES QUESTIONS (fin)

Progrès social et progrès de l'enseignement (fin)

8. M. RIFAI (Syrie) demande si les travailleurs saisonniers employés dans l'agriculture et l'industrie sont recrutés principalement parmi les agriculteurs établis dans les vallées fluviales ou, dans certains cas, également parmi les nomades et semi-nomades.

9. M. ZADOTTI (Représentant spécial) répond que le recrutement des travailleurs saisonniers s'effectue parmi la population sédentaire établie à proximité des lieux de recrutement. Les nomades, de façon générale, ne participent pas aux travaux saisonniers, sauf dans des cas exceptionnels tels que famine ou absence de pluies.

10. M. RIFAI (Syrie) demande si l'Administration encourage les nomades à s'engager pour les travaux saisonniers, en attirant par exemple leur attention sur les avantages pécuniaires qu'ils en retirent.

11. M. ZADOTTI (Représentant spécial) dit que le nomade vit de ce qu'il produit et en particulier de l'élevage du bétail. Il n'est guère attiré par un gain supplémentaire et considère les travaux manuels comme indignes de lui. S'il a besoin d'argent, il préfère vendre quelques têtes de bétail. S'il se trouve dans le dénuelement, il accepte de travailler, mais il n'est guère aisé de le convaincre. Il faudra un certain temps pour lui faire prendre conscience de la valeur de l'argent et de l'utilité d'effectuer tout au moins des travaux saisonniers.

12. M. RIFAI (Syrie) voudrait connaître les raisons de l'augmentation considérable du prix des logements (environ 33 pour 100), signalée au paragraphe 128 du document de travail du Secrétariat (T/L.670).

13. M. ZADOTTI (Représentant spécial) répond que cette augmentation s'est produite principalement à Mogadiscio où il existe un problème du logement, du fait en particulier que les nouveaux représentants diplomatiques et les étrangers sont en mesure de payer un loyer plus élevé. Mais, en matière de logements, aucun changement ne s'est produit dans la situation générale du pays.

14. M. RIFAI (Syrie) demande des précisions concernant la situation des immigrants qui pénètrent dans le Territoire.

15. M. ZADOTTI (Représentant spécial) fait observer qu'il n'existe pas en Somalie de loi sur la nationalité. En ce qui concerne les étrangers, l'Administration est tenue, en vertu de l'Accord de tutelle, d'autoriser tous les citoyens des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à entrer et à se déplacer dans le Territoire, mais l'Administration doit veiller à ce que les nouveaux arrivants ne concurrencent pas les Somalis en matière de travail par exemple. Aussi les personnes qui veulent entrer dans le

- Territoire pour y travailler doivent-elles demander l'autorisation d'y entrer et obtenir un permis les autorisant à y résider. Ces personnes gardent leur propre nationalité, à moins qu'elles ne demandent expressément la nationalité somalie. Un projet de loi sur l'immigration et l'émigration est en préparation, mais, comme il s'agit d'une législation qui affectera l'avenir du Territoire, l'Administration a estimé que ce projet devait être examiné par des organes somalis compétents. Il sera certainement soumis très prochainement à l'Assemblée législative par le gouvernement.
16. M. DORSINVILLE (Haïti) voudrait savoir quels films ont été présentés au festival de la cinématographie africaine et quelle a été la réaction du public somali à l'égard de ces films.
17. M. ZADOTTI (Représentant spécial) explique que ces films étaient uniquement consacrés aux divers aspects de la vie dans différents pays africains. Il s'agissait de films documentaires sur l'enseignement, les paysages, les animaux, etc. Certains films portaient également sur des questions médicales intéressant particulièrement l'Afrique. Ils ont soulevé un très vif intérêt dans la population somalie.
18. M. DORSINVILLE (Haïti) attire l'attention du représentant spécial sur le paragraphe 98 des observations (T/1253) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qui rappelle que, dans le plan quinquennal pour le développement de l'instruction publique, il avait été question d'importer des films de l'étranger et de leur adjoindre une bande magnétique permettant de procéder sur place à l'enregistrement de commentaires. Le représentant spécial peut-il dire pourquoi il n'a pas été donné suite à ce projet?
19. M. ZADOTTI (Représentant spécial) dit qu'il existe en Somalie une section du cinéma et que des films éducatifs ont été produits concernant par exemple les questions médicales. Les commentaires qui accompagnent ces films sont en langue somalie. Les films venant de l'étranger ne peuvent être utiles que si les commentaires qui les accompagnent sont en langue somalie. Mais cette opération est très coûteuse. L'utilisation du cinéma mobile est également fort coûteuse en raison des grandes distances à parcourir, de sorte que l'Autorité administrante a décidé d'envoyer des projecteurs dans les parties les plus éloignées du Territoire. Il n'y a pas encore un nombre suffisant de films et il est très difficile de faire des commentaires en somali, car les films doivent être envoyés en Italie pour l'enregistrement du son.
20. M. DORSINVILLE (Haïti) fait observer que, d'après le plan quinquennal, des écoles primaires rurales dotées d'un programme spécial devaient être créées dans le Territoire, et demande pourquoi ce plan n'a pas été mis à exécution.
21. M. ZADOTTI (Représentant spécial) dit que des écoles de ce genre ont été ouvertes à titre expérimental, mais que ces essais n'ont pas réussi. C'est pourquoi la question est actuellement étudiée par un expert de l'UNESCO qui se trouve dans le Territoire.
22. M. DORSINVILLE (Haïti) demande si, en raison de la pénurie de médecins africains, l'Autorité administrante a pris des mesures en vue de persuader aux jeunes gens qui ont achevé leurs études secondaires de se tourner vers la carrière médicale.
23. M. ZADOTTI (Représentant spécial) rappelle qu'il a déjà indiqué qu'il existait actuellement dans le Territoire un cours spécial suivi par 15 Somalis qui pourraient faire des études universitaires en Italie s'ils passent avec succès les épreuves qui terminent ces cours.
24. M. DORSINVILLE (Haïti) croit comprendre que c'est plutôt en qualité d'assistants médicaux que ces jeunes gens suivront des cours en Italie et demande s'il s'en trouvera parmi eux qui suivront des cours pour devenir médecins, pourvus du diplôme d'Etat italien.
25. M. ZADOTTI (Représentant spécial) indique que les assistants médicaux sont recrutés parmi les jeunes gens qui n'ont pas obtenu un diplôme d'enseignement secondaire et qui ne peuvent en conséquence suivre les cours des universités. Les médecins ne peuvent être recrutés que parmi les étudiants qui ont fait des études secondaires régulières. Cependant les assistants médicaux sont très utiles et l'Autorité administrante, qui n'est pas certaine qu'il y aura un nombre suffisant de médecins dans le Territoire en 1960, s'efforce d'assurer au moins le personnel auxiliaire indispensable.
26. M. DORSINVILLE (Haïti) voudrait savoir si des progrès ont été réalisés dans les campagnes et dans les villes, en matière de logements, et si l'Autorité administrante a constaté dans la population le désir d'améliorer le type d'habitat rural afin de le rendre plus hygiénique.
27. M. ZADOTTI (Représentant spécial) estime que les habitations somalies sont construites de façon rationnelle et sont suffisantes, étant donné le climat. Les essais en vue de modifier les types de construction n'ont pas obtenu beaucoup de succès auprès des Somalis. Dans les campagnes, il faut avant tout améliorer les conditions de vie, et les efforts doivent porter sur la santé publique et l'hygiène.
28. La population des villes a une attitude différente de celle de la population des campagnes. Dans certaines grandes villes, et en particulier à Mogadiscio, des mesures sanitaires ont été entreprises et de nouvelles maisons ont été construites suivant un système de crédit qui ne représente pas une charge trop lourde pour les habitants. Les mesures d'urbanisme relèvent de la compétence de la municipalité. A côté de ces programmes d'ordre général, on s'est également efforcé d'aider les Somalis qui voulaient construire des maisons modernes et la population a bien accueilli les mesures qui ont été prises à cet effet.
29. En réponse à une question posée par M. DORSINVILLE (Haïti), M. ZADOTTI (Représentant spécial) explique que le qât dont il est question à la section 137 du rapport de l'Autorité administrante pour 1955¹ est une herbe produisant certains effets analogues à ceux des stupéfiants. Le qât n'est pas cultivé dans le pays et, bien que l'usage n'en soit pas très répandu, l'Autorité administrante a jugé bon, d'accord avec les services médicaux, d'en interdire l'importation.
30. M. CUTTS (Australie) demande quels sont les préjugés qui "auraient pu entraver" le recrutement de

¹ Rapport du Gouvernement italien à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration de tutelle de la Somalie, 1955, Ministère des affaires étrangères, Rome, Istituto Poligrafico dello Stato P. V. (transmis par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1246).

l'école ménagère dont il est question au paragraphe 54 des observations de l'UNESCO.

31. M. ZADOTTI (Représentant spécial) explique qu'il s'agissait d'une nouvelle école dont la population ne comprenait pas très bien le but et qu'elle hésitait à fréquenter. L'UNESCO a probablement voulu dire que ces hésitations avaient été surmontées et que l'école était maintenant régulièrement fréquentée par les personnes à qui elle était destinée.

32. M. CUTTS (Australie) demande si l'Autorité administrante a l'intention, ainsi que le souhaite l'UNESCO (T/1253, par. 83), de ne réduire progressivement le nombre des instituteurs italiens que lorsque les Somaliens seront assez nombreux non seulement pour assurer l'enseignement, mais aussi pour permettre son développement quantitatif.

33. M. ZADOTTI (Représentant spécial) ne peut donner de réponse précise à ce sujet, car les experts de l'Autorité administrante n'ont pas encore eu la possibilité d'étudier le document de l'UNESCO. Il peut cependant affirmer que l'Autorité administrante a l'intention d'assurer aux Somaliens les meilleures possibilités d'éducation que l'on puisse leur fournir dans les circonstances actuelles. En conséquence, s'il n'y a pas, en 1960, assez d'instituteurs somaliens, le nombre des instituteurs italiens ne sera pas réduit.

34. M. CUTTS (Australie) dit qu'il serait heureux de connaître les commentaires officiels que pourrait faire l'Autorité administrante sur ce point.

35. M. CUTTS rappelle que, d'après les déclarations faites à la seizième session par le représentant spécial, on espérait qu'en 1960, 25 pour 100 de la population urbaine, soit 8 pour 100 de l'ensemble de la population, fréquenterait l'école, mais qu'on ne s'attendait pas à obtenir de bons résultats auprès de la population nomade. On pensait en outre qu'à cette époque 2.000 personnes recevraient une éducation secondaire et à peine quelques dizaines de personnes un enseignement supérieur. M. Cutts demande si ces prévisions sont toujours les mêmes.

36. M. ZADOTTI (Représentant spécial) souligne que ces chiffres ne représentaient, de sa part, qu'une simple estimation fondée sur la situation telle qu'elle se présentait en 1955. En ce qui concerne les nomades, il faut espérer que l'expert qui étudie actuellement la question dans le Territoire pourra recommander un système permettant de les faire également profiter de l'enseignement. Pour ce qui est de la population rurale, on a enregistré une augmentation de la fréquentation scolaire, mais il est difficile de dire si cette augmentation se maintiendra.

37. En réponse à une question posée par M. LEMUS DIMAS (Guatemala), M. ZADOTTI (Représentant spécial) précise que le système général d'enseignement appliqué dans le Territoire a été institué à seule fin de favoriser la population somalienne.

38. M. LEMUS DIMAS (Guatemala) demande quelle différence il y a entre le système scolaire de la Somalie et celui de l'Italie.

39. M. ZADOTTI (Représentant spécial) répond que les programmes ne sont pas les mêmes. En Italie, le système d'enseignement actuel est appliqué depuis longtemps déjà. En Somalie, il s'agit avant tout de préparer la population à assumer en 1960 ses responsabilités. C'est pourquoi il a fallu créer certaines écoles, telles que l'École de préparation politique et administrative,

qui n'existent pas dans d'autres pays. En outre, il fallait donner dans le Territoire un enseignement approprié au peuple somali, dont les besoins sont évidemment différents de ceux des autres pays.

40. M. LEMUS DIMAS (Guatemala) voudrait savoir s'il a été prévu, dans les plans généraux d'enseignement primaire et secondaire, outre l'instruction au sens strict du terme, une formation spéciale répondant aux besoins particuliers du milieu. Il est évident qu'à l'école primaire ou à l'école secondaire, on ne saurait exiger une formation technique particulièrement poussée. Mais les élèves reçoivent-ils seulement une instruction générale ou leur dispense-t-on en plus un enseignement d'ordre pratique, une formation technique adaptée aux besoins de la vie quotidienne?

41. M. ZADOTTI (Représentant spécial) dit que les élèves, en dehors des cours, font des promenades, de la gymnastique et, au besoin, un peu de jardinage. Tout dépend évidemment de l'âge de l'élève et de la classe dans laquelle il se trouve. Plus l'élève avance dans ses études, plus on a la possibilité de lui donner une formation plus spécialisée.

42. En réponse à une question posée par M. LEMUS DIMAS (Guatemala), M. ZADOTTI (Représentant spécial) dit qu'en Somalie le programme d'éducation de base et le système d'enseignement général sont tous deux placés sous la responsabilité du Ministère de l'instruction publique. Néanmoins, ils représentent deux systèmes distincts. D'une part, l'instruction générale ou technique se dispense dans les écoles. D'autre part, pour le programme d'éducation de base qui doit s'appliquer à toute la population, on utilise par exemple la radio, le cinéma et le théâtre. Il n'y a pas en fait de coordination entre les deux systèmes.

43. M. LEMUS DIMAS (Guatemala) demande si le programme d'éducation scolaire a été coordonné avec le programme de développement économique du Territoire.

44. M. ZADOTTI (Représentant spécial) dit qu'il n'y a guère de lien entre l'enseignement pris dans le sens strict du terme et le plan de développement économique. Cependant, en ce qui concerne l'éducation de base, un grand nombre d'activités, telles que cours pour agriculteurs et pour agronomes, qui ne font pas partie de l'enseignement proprement dit, se situent dans le cadre du plan de développement économique.

45. Répondant à une question posée par M. LEMUS DIMAS (Guatemala) au sujet de l'Institut supérieur de disciplines juridiques, économiques et sociales, M. ZADOTTI (Représentant spécial) explique que l'Autorité administrante a voulu mettre à la disposition des Somaliens un établissement comparable aux établissements de niveau universitaire existant dans les autres pays. Mais, étant donné les possibilités et les besoins du Territoire, l'Autorité administrante a pensé qu'il y avait lieu de créer un seul établissement plutôt que différentes facultés. C'est seulement plus tard, lorsque la population scolaire aura augmenté et lorsque les écoles secondaires auront un contingent plus élevé de candidats, qu'il conviendra de développer davantage l'enseignement supérieur. C'est pourquoi cet institut dispense une formation juridique, économique et sociale. Les élèves sortant de cet institut pourront devenir fonctionnaires de l'Administration en général ou servir dans l'administration judiciaire. L'Institut dispense également un enseignement technique dans le domaine de l'agriculture et dans certains autres domaines.

46. M. LEMUS DIMAS (Guatemala) s'étonne que les dirigeants somalis rejettent l'emploi de la langue de leurs collectivités à des fins éducatives. Ces dirigeants appartiennent-ils au groupe majoritaire somali ou font-ils partie des groupes minoritaires d'origine étrangère?

47. M. ZADOTTI (Représentant spécial) dit que le problème des minorités ne se pose pas dans le Territoire. Chaque minorité parle sa propre langue. Quant à la langue à adopter, c'est aux seuls Somalis qu'il appartient de prendre une décision.

Sur l'invitation du Président, M. Osman, président de l'Assemblée législative de la Somalie sous administration italienne, prend place à la table du Conseil.

48. M. OSMAN (Assemblée législative) rappelle, au sujet des observations de l'UNESCO qui figurent notamment aux paragraphes 7 et 26 du document T/1253, que le Conseil de tutelle a recommandé, à sa quatorzième session, de laisser aux habitants du Territoire eux-mêmes le soin de résoudre, en temps utile, la question de la langue de l'enseignement en Somalie (A/2680, p. 125). La nouvelle Assemblée législative a examiné cette question le 31 mai 1956 et chargé la délégation de la Somalie d'informer le Conseil de tutelle qu'elle estimait judicieux de conserver l'italien et l'arabe comme langues d'enseignement et qu'elle souhaitait étendre l'usage de l'arabe dans les écoles.

49. Donner à la langue somalie une forme écrite en vue de faciliter l'éducation des masses est une question qui surgit à chacune des sessions du Conseil de tutelle. Cependant, étant donné que leur religion est étroitement liée à la langue arabe, la majorité des Somalis ne sont pas encore prêts à accepter l'introduction d'une langue somalie dans les écoles du Territoire. L'attachement des Somalis pour la langue arabe se justifie encore par le fait que, parmi les nomades, les groupes familiaux ont presque toujours une école coranique où l'on enseigne le Coran, les principes fondamentaux de la religion musulmane et l'arabe écrit.

50. D'autre part, M. Osman précise que, si les étudiants somalis quittent les écoles avant d'avoir terminé leurs études, ce n'est pas parce qu'ils éprouvent des difficultés à les poursuivre dans une autre langue que la leur, c'est-à-dire en arabe ou en italien, mais parce qu'ils sont souvent contraints de travailler pour subvenir aux besoins de leur famille.

51. Abordant la question de la compétence du Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie depuis la création de la nouvelle Assemblée législative, M. Osman déclare que la délégation de la Somalie ne voit aucune raison de modifier les dispositions pertinentes de l'Accord de tutelle et que le rôle du Conseil consultatif devrait demeurer inchangé jusqu'à ce que le Territoire obtienne l'autonomie.

M. Osman se retire.

DISCUSSION GÉNÉRALE

52. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) se déclare très satisfait de la bonne volonté, de la sincérité et du dévouement que montre l'Autorité administrante dans l'accomplissement de la mission que les Nations Unies lui ont confiée.

53. Sur le plan politique, des progrès considérables ont été réalisés: élection d'une Assemblée législative au suffrage universel des adultes du sexe masculin; constitution d'un gouvernement somali responsable devant l'Assemblée; élaboration de textes législatifs définissant la nationalité des habitants du Territoire; aug-

mentation du nombre des municipalités, qui passent de 35 à 45; aménagement des dispositions juridiques qui régissent le fonctionnement des administrations municipales; somalisation des services administratifs et création d'une cour de justice provisoire. Les élections à l'Assemblée législative ont eu lieu en partie au suffrage indirect et les femmes n'y ont pas participé, mais il y a tout lieu d'espérer que les élections de 1958 seront entièrement faites au suffrage direct et qu'un changement d'attitude de la part des autochtones permettra d'accorder, dans un avenir assez proche, le droit de vote aux femmes adultes. Par contre, la délégation néo-zélandaise regrette que la question de la frontière avec l'Éthiopie se trouve dans une impasse et elle espère qu'une solution pourra être trouvée avant que l'autonomie ne soit réalisée.

54. Sur le plan économique et financier, M. Davin note avec regret que, jusqu'ici, l'économie du Territoire n'apparaît pas être viable sans le secours d'une aide extérieure. Il espère que le rapport de la mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement contiendra des recommandations dont l'application permettra finalement au Territoire d'assurer lui-même son développement économique. La délégation néo-zélandaise estime qu'il convient de développer au maximum les industries d'exportation, de chercher constamment à développer de nouvelles industries qui, si elles ne permettaient pas d'augmenter les exportations, permettraient du moins de diminuer les importations, de contrôler soigneusement les importations, de réaliser des économies dans les services publics et d'opérer des réformes fiscales. Il semble inévitable que le Territoire soit contraint de réduire sa consommation et ses dépenses afin de pouvoir rassembler les fonds nécessaires à la construction de routes, d'écoles et de puits et à la mise en œuvre de projets d'irrigation et d'autres travaux publics. Il convient de noter avec satisfaction que l'Autorité administrante et les Etats-Unis d'Amérique ont déjà accordé au Territoire une aide substantielle qu'ils se proposent de renouveler.

55. M. Davin félicite l'Autorité administrante des résultats obtenus en matière de progrès social et souligne le rôle joué dans ce domaine par les institutions spécialisées, ainsi que le montre, par exemple, l'exposé que le représentant de l'OMS vient de faire.

56. Les deux tiers de la population étant composés de pasteurs nomades ou semi-nomades, le nomadisme soulève de nombreux problèmes pour l'Administration, et notamment celui de l'éducation des enfants de nomades. Il semble que le seul moyen de surmonter les difficultés présentes consiste à remédier progressivement à la sécheresse du climat et à la pauvreté du sol en recourant aux méthodes scientifiques modernes de culture. M. Davin a noté avec satisfaction à ce sujet que l'Autorité administrante se proposait de mettre en œuvre un programme en deux points, comprenant une phase active et une phase passive, en vue de faire bénéficier les nomades des avantages dont jouit déjà le reste de la population.

57. D'une manière générale, les progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement sont satisfaisants. Il semble qu'il s'agisse moins de construire des écoles que de convaincre les parents d'y envoyer leurs enfants, et il y a là un problème qui mérite la plus grande attention.

58. Comme de nombreuses délégations et de nombreux observateurs l'ont déjà fait observer, l'absence d'une

langue somalie écrite susceptible d'être utilisée comme moyen d'enseignement constitue un très sérieux handicap en ce qui concerne l'instruction des enfants somalis. Il semble qu'il y ait des différences fondamentales entre l'arabe et le somali et que la connaissance de la langue parlée somalie n'aide guère les enfants somalis à apprendre l'arabe. Si, comme le représentant spécial l'a indiqué, c'est la population somalie elle-même qui s'oppose à l'introduction de livres somalis dans les écoles, il faut essayer de convaincre les opposants qu'ils nuisent ainsi au progrès de l'enseignement dans le Territoire. La délégation néo-zélandaise estime qu'il est indispensable de donner à la langue somalie une forme écrite et de l'utiliser comme langue d'enseignement.

59. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) souhaite la bienvenue aux représentants somalis. La présence au Conseil du Premier Ministre, du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de l'Assemblée législative montre qu'une institution vraiment démocratique a été créée et que l'Autorité administrante prend des mesures pratiques pour acheminer le peuple somali vers l'indépendance. Il y a lieu de féliciter l'Autorité administrante et la population somalie des bonnes relations qui se sont établies entre elles, ainsi que le représentant du Royaume-Uni a eu lui-même l'occasion de le constater au cours du voyage qu'il a fait à Mogadiscio en 1954. De grands progrès ont été réalisés sur le plan politique et il y a de bonnes raisons d'espérer qu'avec le temps on parviendra à surmonter jusqu'aux difficultés d'ordre économique, qui tiennent principalement au climat et au sol. Si les prospections pétrolières étaient couronnées de succès, la plupart des difficultés qui se posent aujourd'hui disparaîtraient; il serait cependant peu sage de compter fermement sur cette possibilité. Il serait peut-être possible de développer davantage les sources de richesses existantes, par exemple l'industrie du coton et l'élevage.

60. Sir Alan Burns ne se prononce pas sur la question de la langue somalie, car il estime qu'il appartient à la population somalie elle-même de prendre une décision à ce sujet.

61. Si l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie revêt, au cours de la présente session, un si grand intérêt, c'est en raison des réformes considérables que l'Administration a effectuées au cours des 12 derniers mois et pour lesquelles il y a lieu de féliciter l'Administrateur du Territoire et les membres du Conseil consultatif des Nations Unies.

62. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) dit que l'évolution de la situation politique pendant l'année étudiée a été marquée par les efforts courageux de l'Autorité administrante en vue de ménager une transition harmonieuse du régime de tutelle à l'indépendance. L'élection d'une Assemblée législative et la constitution d'un premier gouvernement somali sont des événements dont les membres du Conseil ont souligné l'importance; de l'avis de la délégation belge, le Gouvernement italien a fait preuve de sagesse en anticipant largement sur les dates limites prévues par l'Accord de tutelle et en procédant dès maintenant à des transferts effectifs d'attributions: de cette manière, les institutions du jeune Etat somali seront en place et fonctionneront pendant quelques années sous l'égide de l'Autorité administrante qui conservera le droit et le pouvoir de les conseiller, car elle garde jusqu'à la date fixée les prérogatives énoncées dans l'article 7 de l'Accord de tutelle.

63. Le problème crucial et immédiat découle de la nécessité de trouver des ressources pour assurer le fonctionnement de l'administration et des services publics. A la 703^{ème} séance, l'Administrateur de la Somalie a exposé la situation avec franchise et souligné qu'il était indispensable de continuer à donner au pays une aide technique et financière, après l'expiration du régime de tutelle, non seulement sous forme d'investissements nécessaires au développement économique et social, mais encore, pendant plusieurs années, sous forme de subventions pour combler le déficit budgétaire. Les conclusions formulées dans le rapport du Conseil consultatif (T/1245) ne sont guère plus optimistes. L'augmentation des ressources fiscales est donc la première question majeure qui se pose au Gouvernement somali. La délégation belge a été très heureuse d'apprendre qu'on envisageait, par exemple, une taxe sur le bétail. La délégation belge avait suggéré cette forme de taxation qui permettrait non seulement d'augmenter les revenus de l'Etat, mais encore de lutter contre l'accroissement désordonné du cheptel et d'encourager un élevage rationnel. L'application de ce projet est évidemment délicate, comme l'est toute forme de taxation directe imposée à des populations en majorité nomades: elle donnera la mesure de l'autorité et de l'ascendant des organes législatifs et exécutifs récemment constitués. Il demeure cependant certain que l'augmentation des recettes ne suffira pas à équilibrer les dépenses avant 1960. L'Organisation des Nations Unies a, vis-à-vis de la Somalie, des responsabilités indiscutables et la délégation belge approuve, en principe, la suggestion formulée par le Conseil consultatif puis par le représentant de la France, et tendant à ce qu'un comité spécial étudie l'ensemble de la situation budgétaire et économique de la Somalie lorsque seront connues les conclusions de la mission de la Banque internationale. Pareil comité ne pourrait toutefois être constitué que si le Gouvernement italien soumettait à l'Organisation des Nations Unies la question des mesures à prendre en vue de prolonger, après l'expiration du régime de tutelle, l'aide qu'elle accorde à la Somalie.

64. Les progrès accomplis dans le domaine social et le domaine de l'enseignement sont constants et encourageants, mais ils dépendent essentiellement de l'évolution économique. D'ores et déjà, le coût des services publics impose au budget une charge qui nécessite d'importantes subventions de l'extérieur. D'autre part, il est un point qui mérite de retenir tout spécialement l'attention du Gouvernement somali: c'est celui de la fréquentation scolaire, surtout dans les écoles primaires. Le rapport de l'UNESCO signale que ces écoles pourraient facilement recevoir plus d'élèves. Alors que dans la plupart des régions d'Afrique la population témoigne d'un très ardent désir de s'instruire, la Somalie ne semble guère suivre le mouvement, même à l'échelon urbain, puisque 17 pour 100 seulement des enfants d'âge scolaire des agglomérations urbaines fréquentent l'école. Le Président de l'Assemblée législative a étudié le problème et il a voulu réfuter d'avance l'opinion selon laquelle cette situation serait due aux langues employées dans l'enseignement. Il appartient au gouvernement et au peuple somalis de régler la question en dernier ressort, mais, puisque le problème a été évoqué, la délégation belge tient à rappeler quelle est son opinion, qui correspond d'ailleurs entièrement à celle qu'a exprimée l'UNESCO. Pour susciter l'intérêt de populations attardées ou isolées en faveur de l'instruction et pour

entamer la lutte contre l'analphabétisme, la langue maternelle est le véhicule le plus efficace. M. Claeys Bouúaert ne conteste aucunement l'utilité de l'enseignement de l'arabe ou de l'italien, mais le problème fondamental qui se pose n'est pas celui de l'acquisition d'une langue étrangère: il faut avant tout apprendre à lire et à écrire à des enfants qui, dans leur immense majorité, ne connaissent que le somali. De l'avis de la délégation belge l'enseignement connaîtrait un essor encore plus rapide si le somali était la langue véhiculaire dans l'enseignement primaire.

65. En terminant, M. Claeys Bouúaert tient à remercier le représentant de l'Italie, l'Administrateur de la Somalie et le représentant spécial de la courtoisie et de la clarté qu'ils ont apportées dans leurs réponses, et le Conseil consultatif qui a toujours fourni au Conseil de tutelle une précieuse collaboration.

66. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a déjà formulé ses conclusions quant à la situation en Somalie; il tient cependant à ajouter que sa délégation admire l'esprit de coopération avec lequel le peuple somali et ses représentants élus travaillent avec l'Autorité administrante pour préparer leur indépendance; il rend également hommage à l'œuvre accomplie par l'Administration italienne dans un esprit de bonne volonté et de sincérité.

La séance est suspendue à 16 h. 5 ; elle est reprise à 16 h. 25.

67. M. Krishna MENON (Inde) félicite le Président de son élection et se déclare certain que la vaste expérience que le Président a acquise en matière de tutelle sera de la plus grande utilité pour le Conseil.

68. Lorsqu'elle a étudié les divers rapports concernant la Somalie, la délégation de l'Inde s'est surtout attachée à la question essentielle, celle de l'évolution du Territoire vers l'indépendance, à laquelle il doit accéder en 1960. Pour M. Krishna Menon, la Somalie n'est pas seulement une ancienne colonie italienne, désormais Territoire sous tutelle, mais la patrie d'un peuple en plein épanouissement. M. Krishna Menon retrace l'histoire de la Somalie, évoque les liens, commerciaux et autres, qui unissaient cette partie de l'Afrique et l'Inde pendant l'antiquité, époque où cette région était le centre de la civilisation, et souligne que conférer l'indépendance à la Somalie, c'est assurer une vie nouvelle à un peuple aux origines très lointaines. Il rappelle les événements à la suite desquels la Somalie est devenue une colonie italienne et fait observer que l'histoire moderne de la Somalie n'a pas son origine dans l'antiquité, mais commence vers le milieu du siècle dernier, en 1869, date à laquelle un missionnaire italien, Giuseppe Sapeto, a acheté le port d'Assab, sur la mer Rouge, et à laquelle a commencé l'occupation italienne en Afrique orientale. C'était l'époque où l'Afrique a connu l'expansion européenne, les Européens s'installant par la conquête, l'achat ou l'offre de leur protection; alors que la protection signifiait toujours l'asservissement. C'est ainsi qu'a été établie la colonie de la Somalie, et la première guerre mondiale est demeurée sans effet sur elle; à la fin de la guerre, la Somalie ne figurait pas parmi les territoires qui devaient être placés sous le régime des mandats. L'ère coloniale s'est poursuivie pendant les années d'après-guerre, au cours desquelles la Somalie a connu les troubles d'où découle le différend qui l'oppose à l'Ethiopie sur le problème de la frontière. Pour le reste, il s'agit d'événements récents, qui commencent avec l'occupation

britannique et la mise sous tutelle internationale de ce territoire.

69. Lorsque l'Organisation des Nations Unies a étudié la question de l'institution d'un régime de tutelle en Somalie, elle s'est préoccupée en même temps de l'avenir de la Libye et de l'Erythrée. La délégation de l'Inde estimait alors que, de même que la Libye, la Somalie était d'ores et déjà mûre pour l'indépendance immédiate. La situation actuelle et, notamment, la présence au Conseil de représentants somalis qui ne sont pas des pétitionnaires, mais les représentants d'un peuple prêt à assumer lui-même la gestion de ses propres affaires, prouvent combien cette opinion était fondée. C'est pour cette raison qu'à la quatrième session de l'Assemblée générale, la délégation de l'Inde avait pris l'initiative de proposer (A/C.1/SC.17/L.6) de joindre à l'annexe à l'Accord de tutelle certains principes constitutionnels de base, qui font actuellement partie intégrante de l'Accord. Ces dispositions placent la Somalie dans une situation unique, plus conforme aux concepts du droit international et à la réalité. Pour la première fois, l'Organisation des Nations Unies a reconnu que la souveraineté du Territoire appartient à la population de celui-ci et qu'elle est exercée en son nom par l'Italie suivant les modalités prescrites par l'Organisation (art. 1er de la Déclaration des principes constitutionnels). De l'avis de la délégation de l'Inde, ces principes sont les seuls sur lesquels on puisse fonder le fonctionnement du régime de tutelle: reconnaissance des droits inaliénables des habitants du Territoire, du fait que la souveraineté leur appartient et que d'autres ne peuvent l'exercer qu'à titre temporaire, afin d'aider les habitants à évoluer vers la pleine souveraineté. C'est pour cette raison que la délégation de l'Inde a demandé qu'on fixe des délais à l'expiration desquels la tutelle doit prendre fin, car la tutelle s'exerce sur une souveraineté latente et, avec la fin du régime de tutelle, les territoires accèdent à la pleine liberté. En matière de tutelle, le progrès ne conduit pas à l'agitation et consiste non pas à faire ce qui est inévitable, mais à élaborer un plan en vue de mettre fin au régime de tutelle à une date limite.

70. M. Krishna Menon rend hommage à l'Autorité administrante qui a accepté l'Accord de tutelle dans l'esprit dans lequel il avait été établi et qui s'est attachée à prendre les mesures nécessaires pour que la Somalie puisse devenir indépendante, en 1960, et pour que l'Etat somali puisse être viable. L'attitude adoptée par l'Autorité administrante n'est pas celle qui consiste à dire "après nous le déluge". Il existe d'ores et déjà un gouvernement somali qui travaille dans un esprit d'équipe et à qui sont imparties de larges responsabilités. Le système ministériel institué en Somalie n'est cependant pas sans soulever certains doutes dans l'esprit de la délégation de l'Inde, doutes motivés par la présence de conseillers italiens auprès des divers ministres somalis. Ce système est très différent de celui qui a été appliqué dans d'autres territoires dépendants, où les réformes politiques ont été introduites par étapes, le Territoire acquérant une liberté toujours plus grande; en vertu de ce système, certains pouvoirs étaient réservés à la métropole et d'autres aux autochtones, la métropole se dessaisissant peu à peu de ses pouvoirs, jusqu'à ce que les autochtones les exercent tous. Cependant, si ce système a été institué en Somalie, c'est apparemment dans le cadre des mesures prises pour mettre les représentants de la population au courant des problèmes délicats et complexes que pose l'administration du Territoire. Les autochtones ne sont exclus

d'aucun service administratif, et seront pleinement consultés pour ce qui est des domaines réservés. Cependant, les représentants de l'Autorité administrante occupent des postes importants dans les ministères qui ont été confiés aux autochtones. De l'avis de la délégation de l'Inde, la valeur du système dépend de la façon dont il fonctionne. L'Autorité administrante a prouvé qu'elle avait le souci de s'acquitter de ses responsabilités, et M. Menon incline à penser que des considérations d'ordre pratique lui ont imposé la nécessité de choisir ce système particulier. Cependant, pour que la Somalie puisse être pleinement autonome et indépendante en 1960, il faudra qu'à cette date les postes de direction soient effectivement occupés par des citoyens somalis; le système en vertu duquel les conseillers italiens jouent un rôle de direction disparaîtra progressivement et la responsabilité ministérielle deviendra une réalité. Il se peut, du reste, que, dans un an ou deux, cet état de choses, qui résulte de la nécessité de former des Somalis au gouvernement de leur pays, disparaisse de lui-même.

71. M. Krishna Menon constate avec satisfaction que les élections se sont déroulées sans incident. En ce qui concerne les élections, le document de travail établi par le Secrétariat (T/L.670) lui semble contenir certaines erreurs de chiffres. Au paragraphe 35, il est dit que le nombre des électeurs qui ont participé aux *chirs* (soit environ 90 pour 100 du corps électoral) s'est élevé à 772.183. Si l'on ajoute à ce chiffre les 10 pour 100 que représentent les électeurs urbains, on constate que le nombre des électeurs se serait élevé à 850.000, ce qui semble excessif pour une population de 1.270.000 habitants, d'autant plus que les femmes et, bien entendu, les mineurs ne votent pas. L'erreur vient probablement des chiffres établis lors du recensement de la population et M. Krishna Menon espère que l'Autorité administrante voudra bien donner au Conseil des indications précises sur l'effectif de la population du Territoire, indications particulièrement importantes si l'on songe à l'acuité du problème économique. D'autre part, il espère qu'avant même que la Somalie ne devienne indépendante, les femmes seront à même de participer à la vie publique et d'exercer le droit de vote sur un pied d'égalité avec les hommes.

72. M. Krishna Menon en vient alors à la question des frontières avec l'Éthiopie. Le problème est la conséquence du régime colonial et découle des relations que l'Italie a eues à diverses époques avec l'Éthiopie. M. Krishna Menon est certain qu'avec la fin du régime colonial et grâce aux efforts entrepris par les parties intéressées, le problème sera résolu. Il note que les échanges de vues qui ont eu lieu pour rechercher une solution conforme aux résolutions de l'Assemblée générale se sont déroulés dans une atmosphère amicale et que, comme le signale le communiqué publié le 3 mai 1956 par le Gouvernement italien et le Gouvernement éthiopien, d'appréciables progrès ont été réalisés touchant des points d'une importance fondamentale. De l'avis du Gouvernement de l'Inde, ce problème doit être réglé le plus rapidement possible, conformément aux décisions de l'Assemblée et, en tout cas, avant que la Somalie ne devienne indépendante, par la voie de négociations entre le Gouvernement italien et celui de l'Éthiopie.

73. L'Autorité administrante a dit toute l'inquiétude que lui causait la situation économique. Depuis 1952, le budget de la Somalie a toujours été déficitaire et l'Administration n'a pu fonctionner qu'avec l'aide de la contribution versée par l'État italien. M. Krishna

Menon cite à ce propos les chiffres pertinents et relève notamment qu'en 1955 le déficit s'est élevé à 58 millions de somalos. Cet état de choses doit préoccuper non seulement le peuple somali et le Gouvernement italien, mais encore l'Organisation. M. Krishna Menon est certain que le Gouvernement italien continuera d'apporter une contribution au Territoire sous de nombreuses formes.

74. Le Président comprendra les inquiétudes de la délégation de l'Inde devant la perspective d'une indépendance politique menacée par des pressions internes et externes et par la domination économique des pays qui prendraient la place de la puissance qui est partie. La Somalie indépendante sera, dans une certaine mesure, la création de l'Organisation des Nations Unies et les responsabilités de la tutelle ne cessent pas avec l'établissement de l'indépendance politique. Si le terme du régime de tutelle est l'indépendance politique d'un État en banqueroute, cette indépendance risque de ne pas durer longtemps. Si un pays n'atteint pas une certaine stabilité économique, s'il n'équilibre pas son budget, ou du moins s'il ne peut faire face à ses dépenses courantes, ou si ses ressources ne sont pas assez bien exploitées pour qu'il puisse donner quelque chose en échange de ce qu'il désire acquérir à l'extérieur, il risque de ne jouir que d'une indépendance fictive et fallacieuse.

75. M. Menon rappelle qu'à la 703^{ème} séance, le Président de l'Assemblée législative de la Somalie a demandé que l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité administrante continuent à s'intéresser, techniquement et financièrement, à la Somalie après 1960 en lui prêtant l'assistance amicale qu'on apporte à un pays nouvellement établi, dans un esprit de coopération internationale et dans le respect de l'indépendance d'un nouvel État. Il rappelle qu'à la même séance, l'Administrateur a dit qu'il serait vain de s'attendre à ce que le nouvel État fournisse dès le début le capital nécessaire à son développement économique. Il a ajouté qu'il était peu probable que le gouvernement réussisse à équilibrer son budget ordinaire d'ici 1960. Il a vu dans l'assistance qui serait nécessaire à la Somalie pendant un certain temps après 1960 le problème sinon le plus urgent, du moins le plus important, qui se pose à ce pays.

76. M. Menon se refuse à admettre que 10 pour 100 seulement de la population de la Somalie sont économiquement productifs et que le peuple somali soit nécessairement nomade. Les peuples ne sont nomades que parce qu'ils ne trouvent pas à subsister là où ils vivent. Si l'on a du bétail en un lieu où les pâturages sont épuisés, on conduit son troupeau là où il pourra se nourrir. Le prétendu caractère nomade ne relève pas de la pathologie sociale, c'est un accident purement économique. Certes, les hommes sont d'humeur vagabonde, mais c'est le caractère inhospitalier de la terre, l'absence et l'insuffisance relative de l'effort humain pour la rendre plus féconde qui font du nomadisme un problème social.

77. Il faut donc écarter l'idée d'une Somalie économiquement improductive parce que 80 pour 100 de ses habitants sont des nomades. L'Organisation des Nations Unies, qui a institué le régime de tutelle et promis l'indépendance à la Somalie, doit répondre à la demande du peuple somali et mobiliser l'appareil de l'assistance technique et toutes les autres ressources qu'elle peut rassembler pour développer le pays et lui donner le progrès économique et le bonheur matériel sans lequel il n'est pas d'indépendance réelle.

78. Il se peut que le rendement de l'impôt soit plus faible en Somalie que partout ailleurs. Mais si l'on entend assujettir à l'impôt une fraction plus importante de la population somalie, il faudrait agir avant que la Somalie n'acquière son indépendance et non plus tard, au moment où le nouveau gouvernement devra résoudre des problèmes multiples et sera en outre hors d'état de faire face à l'hostilité des habitants à l'égard de la réforme fiscale. Il faudrait entreprendre la réforme dès à présent, pendant que l'Administration dispose encore des concours nécessaires, d'autant plus que l'on peut considérer ces concours comme un moyen de réparer les négligences commises avant l'instauration du régime de tutelle.

79. M. Menon constate que si, grâce à l'assistance technique prêtée par les Etats-Unis et l'Italie, la balance des paiements est favorable, la balance commerciale est loin d'être satisfaisante. Dans un pays d'un million d'habitants, dont 80 pour 100 de la population ne sont pas, dit-on, en mesure d'exercer une activité économiquement productive et mènent une existence misérable, un déficit de l'ordre de 27 millions de somalos est l'indice d'une balance commerciale très défavorable.

80. La situation économique du Territoire doit être au premier rang des préoccupations de l'Organisation des Nations Unies tout entière, parce qu'il ne s'agit pas simplement ici de l'avenir économique de la Somalie, du destin d'un peuple qui accède à l'indépendance sans avoir les moyens nécessaires pour la conserver, de l'instabilité d'un gouvernement qui sera appelé à lever des taxes sur le bétail, les denrées alimentaires et d'autres impôts, il ne s'agit pas seulement de la menace de la faillite économique: ce qui est en cause, c'est l'avenir même des Territoires sous tutelle. Si l'on devait constater, en 1960 ou quelques années plus tard, que lorsque le régime de tutelle cesse, on se trouve devant le chaos économique, c'est tout le régime de tutelle qui serait ébranlé. L'avenir de la Somalie n'est donc pas simplement une question locale, qui met en jeu le prestige ou l'intérêt du peuple somali ou du Gouvernement italien, c'est un sujet qu'auront à cœur tous ceux qui tiennent au succès de l'œuvre dont l'origine remonté à l'initiative prise par le président Wilson lorsqu'il a proposé le régime des mandats afin de ne pas permettre que d'anciens territoires coloniaux passent à d'autres maîtres. La situation actuelle exige l'application de principes tout aussi éclairés et il ne serait pas trop tôt que l'Assemblée générale étudie attentivement la question à sa onzième session. Il faut veiller à ce que l'assistance financière et technique fournie à la Somalie ne compromette pas l'indépendance du pays. Un peuple sous-développé et précédemment assujéti doit prendre garde de perdre, en cédant au besoin impérieux d'améliorer son mode de vie, une indépendance chèrement acquise.

81. M. Menon constate que la fréquence du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies semble avoir diminué et que le Gouvernement somali et l'Administration italienne ont dépensé une part appréciable de leur maigre budget pour améliorer la santé publique et former un grand nombre de médecins parmi la population locale. Il félicite le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'OMS des efforts qu'ils ont déployés, bien que, toute proportion gardée, et compte tenu même des différences entre les chiffres des populations, les résultats obtenus par ces organisations soient moindres que ceux qu'un pays comme l'Inde pourrait obtenir par ses propres moyens.

82. La difficulté d'assurer des services sociaux à une population dite nomade ramène M. Menon à la question du nomadisme. Prenant l'exemple du désert de Gobi, où des tribus nomades sont devenues sédentaires et pratiquent l'élevage suivant des méthodes très modernes, M. Menon espère que le nouveau gouvernement de la Somalie et l'organisation politique qui le soutient pourront éclairer des catégories toujours plus nombreuses de la population économiquement improductive et les convaincre de la nécessité d'aborder le problème dans un esprit plus scientifique.

83. C'est encore le nomadisme que l'on retrouve parmi les obstacles à la diffusion de l'enseignement. Mais si — il y a 10, 15 ou 20 siècles, aux époques des grandes migrations — les tribus errantes ont pu introduire et implanter dans les pays qu'elles traversaient leur langue et leur civilisation, on doit pouvoir aujourd'hui mettre au point des méthodes grâce auxquelles on diffusera l'enseignement parmi les populations nomades. Il serait déplorable que le jour où la Somalie accèdera à l'indépendance, elle n'ait pas assez d'hommes instruits pour se charger de l'administration. L'indépendance politique implique l'indépendance administrative. Si l'administration est dirigée par des éléments étrangers, l'indépendance garantie par la Constitution n'est pas vraiment l'indépendance.

84. M. Menon constate avec satisfaction que les écoles italiennes sont ouvertes à tous les enfants, quelle que soit leur race; il y voit un bon point de départ pour une société égalitaire et démocratique, et un exemple pour les autres Territoires sous tutelle et pour les territoires non autonomes.

85. M. Menon espère que lorsque l'Assemblée générale examinera le rapport du Conseil de tutelle à sa onzième session, elle tiendra dûment compte des difficultés qui attendent une Somalie indépendante dans le domaine économique et qu'elle pourra y apporter une solution. Il ne doute pas que le peuple somali fasse appel à l'appareil technique de l'Organisation des Nations Unies et il pense qu'il y aura lieu d'examiner, lorsque la Banque internationale pour la reconstruction et le développement aura publié son rapport, l'ampleur et le rythme de l'assistance que les organes des Nations Unies pourront apporter.

86. Deuxièmement, il y aura lieu d'examiner s'il est possible, dans le cadre d'un plan perfectionné de développement économique, d'atteler l'effort humain à la production rationnelle et rémunératrice des biens dont la Somalie a besoin, soit pour les consommer, soit pour les exporter. Les connaissances techniques locales et l'expérience d'autres pays permettront de déterminer comment introduire l'industrie, l'agriculture et l'élevage, ou toute autre activité productive, parmi des populations vivant dans les conditions que la situation économique du pays impose aux Somalis. La Somalie a un commerce et une industrie traditionnels du coton, des cuirs et peaux, etc., et elle a une forte population qui ne recule pas devant l'effort, à en juger par son mode de vie actuel. Il y aura lieu de décider si l'assistance des organes techniques des Nations Unies qui, depuis deux ans, étudient ces problèmes en Asie, répondra aux besoins du pays et si les méthodes employées dans diverses régions de l'Asie, par exemple pour la mise en valeur des régions rurales attardées et le développement de l'industrie rurale, ne peuvent être utilisées avec profit en l'occurrence.

87. Troisièmement, l'Organisation des Nations Unies doit chercher à déterminer l'ampleur et la nature de

l'assistance que l'ancienne puissance coloniale — l'actuelle Autorité administrante — acceptera de continuer à accorder à ce territoire, la mesure dans laquelle elle sera disposée à l'accorder et les conditions qu'elle y mettra.

88. Quatrièmement, le Conseil de tutelle devra imaginer des méthodes de coopération économique régionale. Etant donné la connaissance approfondie qu'elle a du Territoire et l'intérêt moral et historique qui l'attachent à ce territoire, l'Autorité administrante pourrait jouer un rôle primordial dans la mise au point de plans de coopération économique régionale entre la Somalie et d'autres États de l'Afrique du Nord — la Libye et le Soudan — qui ont récemment accédé à l'indépendance et qui ont des affinités, raciales et autres, avec la Somalie. On pourrait s'inspirer utilement à cet égard du Plan de Colombo. L'Assemblée générale devra envisager également si le moment n'est pas venu de songer à l'organisation économique de l'Afrique du Nord, c'est-à-dire des régions pour lesquelles il n'y a pas de commission économique, dont les problèmes n'ont pas été étudiés et où de nouveaux pays ont vu le jour et assument des responsabilités considérables à l'égard de leurs populations.

89. Ces suggestions n'ont pas pour objet d'obtenir une décision immédiate du Conseil de tutelle. Mais, avec le rapport du Conseil de tutelle, la Quatrième Commission de l'Assemblée générale examinera la question du Togo sous administration britannique, pour lequel le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que le but de la tutelle avait été atteint, et le cas de la Somalie sous administration italienne, où le Gouvernement italien a installé un appareil administratif qui contient déjà tous les éléments de l'autonomie avant même l'époque fixée pour l'indépendance.

90. Sur le plan politique, M. Menon demande s'il ne serait pas possible dès maintenant que les ministres se réunissent en conseil en dehors de leurs conseillers, pour que la séparation entre personnel administratif et personnel ministériel s'accomplisse progressivement

et pour qu'en 1960 il s'agisse simplement de mettre fin officiellement à la tutelle. Peut-être pourrait-on également, au cours de cette période, confier au Parlement la sécurité intérieure du pays. Aucun pays ne peut être indépendant s'il n'exerce pas la direction de sa police. Le personnel de la police doit acquérir l'habitude, la discipline et l'expérience nécessaires du service aux ordres d'un gouvernement élu par le peuple.

91. En ce qui concerne les régions frontalières, M. Menon espère que la sagesse du Gouvernement italien et du Gouvernement éthiopien, qui ont mené ces négociations dans un esprit de confiance mutuelle, permettra de résoudre prochainement la question. L'histoire enseigne que lorsqu'un peuple tombe entre les mains de puissances étrangères, c'est par sa propre faiblesse, sa désunion et son incapacité à faire cause commune en temps de crise. Bien que la question des régions frontalières puisse causer certaines préoccupations, il faut espérer qu'elle ne causera aucune friction, ne suscitera aucune animosité entre les parties intéressées et ne donnera lieu à aucune autre intervention.

92. Lorsque la question de Libye a été discutée à l'Assemblée générale, on a dit que le pays n'était pas prêt à l'indépendance; or, peu de temps après, l'Organisation des Nations Unies mettait la Libye en mesure de devenir indépendante. On prétend souvent que tel ou tel pays ne peut devenir indépendant dans des délais donnés. Dans le cas de la Somalie toutefois, une limite a été fixée. Non seulement l'Autorité administrante l'a acceptée, mais elle s'efforce de la respecter dans l'esprit de l'Accord. En ce qui concerne les aspects politiques de la question, l'objet de l'Accord de tutelle sera donc respecté. L'Organisation des Nations Unies doit veiller à ce qu'il en aille de même des autres aspects, particulièrement des aspects économiques, afin que la Somalie, dans le bref laps de temps qui lui reste, entre dans cette ère d'indépendance, dégagée de tous les fardeaux qui pourraient mettre cette indépendance en péril.

La séance est levée à 17 h. 30.